

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C018

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

MOTION : L'EXTENSION DE L'ACTIVITE DE CHEMOURS SUR LA PLATEFORME CHIMIQUE DE VILLERS-SAINTE-PAUL DOIT SE FAIRE AUX MEILLEURS STANDARDS ENVIRONNEMENTAUX

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'extension de l'activité de Chemours sur la plateforme chimique de Villers-Saint-Paul doit se faire aux meilleurs standards environnementaux conformément aux engagements pris par l'entreprise devant les autorités publiques,

Considérant les risques sanitaires attachés à la pollution aux PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) induits par les rejets de l'usine Chemours à Villers Saint Paul,

Considérant que des prélèvements de l'association Générations Futures ont montré que le niveau des PFAS présent dans la rivière Oise est supérieur à celui attendu,

Considérant que l'usine Chemours reconnaît que les résultats s'écartent significativement de la baisse annoncée (7,18 kilos de rejet par an contre 4,5 kilos en valeur cible pour 2023 et 1,5 kilos en 2030),

MOTION

Le 12 janvier 2023, Chemours (ex DuPont de Nemours) annonçait vouloir investir 230 millions d'euros sur le site de Villers-Saint-Paul. Le projet d'extension de l'usine vise à démarrer en France une unité de production de "membranes échangeuses de protons" dès 2025. Ces produits constituent un maillon important dans la structuration de la chaîne de production d'hydrogène vert (décarboné) fabriqué par électrolyse de l'eau sur le territoire national.

Le 23 février 2023, un article du journal Le Monde mettait en lumière dans un dossier consacré aux polluants éternels les risques sanitaires attachés à la pollution aux PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) sur 1.000 sites en France. L'usine Chemours de Villers-Saint-Paul était nommément citée comme site de contamination et de production de PFAS.

A la lumière de ces éléments nouveaux, la Ville de Villers-Saint-Paul et l'agglomération Creil Sud Oise ont agi immédiatement et de concert. La Ville de Villers-Saint-Paul a écrit le 2 mars au Ministère de l'environnement, à la préfecture de l'Oise et à l'industriel pour obtenir des explications et des éclaircissements quant aux révélations du journal Le Monde. L'agglomération Creil Sud Oise s'est, elle, lancée dans une série de contrôles étendus. Des prélèvements poussés au niveau de notre champ captant pour s'assurer de la qualité de l'eau potable ont été menés. Nous sommes aujourd'hui à 51 molécules recherchées, bien au-delà des obligations réglementaires. Par ailleurs, des prélèvements ont été conduits et continuent de l'être tous les six mois dans les jardins familiaux en bord de l'Oise pour suivre l'évolution de la situation.

Dans l'attente d'explications complémentaires de l'État et de l'industriel et des premiers résultats d'analyses, un moratoire sur le projet a été décidé localement pour évaluer son impact environnemental.

Ce moratoire a été levé dans le cadre d'engagements extrêmement stricts :

- Un engagement de l'industriel à diviser par trois d'ici 2030 la quantité de PFAS rejetée dans la rivière Oise ;
- Un suivi renforcé de l'État qui a mis en place
 - o i/ un système de contrôle par arrêté le 22 mars 2023,
 - o ii/ un comité de suivi au sein duquel siège les élus locaux,
 - o et iii/ une page dédiée sur le site de la DREAL où les résultats des analyses sont consultables en transparence ;
- Des résultats d'analyses de l'État et de l'ACSO ne laissant apparaître aucune survaleur par rapport aux seuils réglementaires et une trajectoire de réduction des rejets dans l'eau.

De nouvelles révélations de presse en date du 14 mars et des prélèvements de l'association Générations Futures ont montré que le niveau des PFAS présent dans la rivière Oise est supérieur à celui attendu. Chemours reconnaît lui-même des résultats qui s'écartent significativement de la baisse annoncée (7,18 kilos de rejet par an contre 4,5 kilos en valeur cible pour 2023 et 1,5 kilos en 2030).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la motion concernant l'extension de l'activité de l'usine Chemours sur la plateforme chimique de Villers-Saint-Paul en :
 - Exprimer sa préoccupation quant aux résultats des analyses présentés ;
 - Rappelant que l'installation de Chemours doit se dérouler dans le cadre des engagements pris par l'industriel en matière de rejets de PFAS ;
 - Demandant aux services préfectoraux de veiller à ce que l'implantation respecte les conditions d'exploitation convenues et les engagements pris par l'industriel auprès des autorités publiques conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 ;
 - Demandant que la transparence accompagne tout le processus de fabrication par la communication des résultats de tout intervenant (industriel, Etat, associations...)

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 04/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C019

RAPPORTEUR : Mme Sophie LEHNER

ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE ACTUALISE DE L'ACSO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C342 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 adoptant le projet de territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise ;

Considérant que la décision d'actualiser le projet de territoire, actée collectivement lors de la Conférence des Maires du 15 décembre 2021, fait suite à la mise en place des nouvelles équipes municipales et communautaires en 2020 ;

Considérant que le projet de territoire affiche les ambitions politiques collectives structurantes de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise pour les prochaines années, face aux nouveaux défis rencontrés par le territoire (habitat indigne, transition écologique, arrivée du barreau Roissy / Creil / Picardie, essor du numérique...), aux besoins spécifiques émergents (formation des habitants, reconversion des friches industrielles et urbaines...) et à la montée en puissance des enjeux écologiques et énergétiques ;

Considérant la démarche menée par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise qui a donné lieu en 2022 et 2023 à une large concertation et l'implication de nombreux acteurs du territoire avec l'organisation de 5 séminaires à destination des élus et des agents, 11 réunions publiques dans l'ensemble des communes et 1 réunion publique de restitution, qui ont permis le recueil de plus de 1000 propositions ;

Considérant le suivi de la réflexion assurée par la création d'un Comité de suivi (composé d'élus volontaires, d'agents de direction et de membres du Conseil de Développement et de Transition Ecologique) et par des présentations régulières en Conférence des Maires et en Conférence des Directeurs Généraux des Services et des Secrétaires de Mairie ;

Considérant que le projet de territoire identifie 5 orientations prioritaires, 19 enjeux et un programme d'actions comportant 101 projets, qui constitueront l'architecture des politiques publiques développées pour l'avenir du territoire ;

Considérant que le projet de territoire est le socle de l'ensemble des documents de planification opérationnels et stratégiques, des programmes et politiques contractuels (actuels et futurs) de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter le projet de territoire actualisé de l'Agglomération Creil Sud Oise.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	45
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	2
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C020

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-28-4,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Considérant qu'il ressort des éléments de droit que les EPCI, signataires d'un contrat de ville, ont obligation d'instituer un pacte financier et fiscal sur leur territoire ou à défaut doivent servir une DSC aux communes membres concernés par ces dispositifs ;

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires précitées ont explicité le rôle et le contenu d'un pacte financier et fiscal, à savoir qu'il vise « à réduire les disparités de charges et de recettes entre ses communes membres. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » ;

Considérant la volonté engagée par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise d'élaborer un pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses 11 communes membres ;

Considérant les travaux nombreux s'étant déroulés depuis le printemps 2023, à l'occasion de multiples réunions associant les représentants des communes (conseillers communautaires et maires).

Considérant l'achèvement de ces temps de réflexions et la volonté de formaliser les éléments de pacte financier et fiscal exposés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 45 voix pour, 2 abstentions

DECIDE :

- D'approuver le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération
- D'Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,



Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C021

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23C020 en date du 30 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget Principal de l'ACSO,

Vu la délibération n°23C120 en date du 28 septembre 2023 portant décision modificative n°1 du budget Principal 2023,

Considérant l'ensemble des opérations comptables effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, en dépenses et en recettes,

Considérant qu'il convient d'effectuer une reprise anticipée pour une affectation des résultats 2023 à l'occasion du vote du budget primitif 2024 du budget Principal,

Considérant le visa préalable de Monsieur le Comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De reprendre par anticipation sur le budget primitif 2024 du budget Principal les résultats de l'exercice 2023,
- D'affecter le résultat de fonctionnement 2023 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 - réserves pour un montant de 2 405 241,31 € et d'affecter le solde, d'un montant de 4 328 287,45 €, au chapitre 002 – recettes,
- De reporter en section d'investissement le résultat estimé soit 4 325 275,11 €, au chapitre 001 – recettes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C022

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23C021 en date du 30 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget annexe Transports Urbains de l'ACSO,

Vu la délibération n°23C121 en date du 28 septembre 2023 portant décision modificative n°1 du budget annexe Transports Urbains 2023,

Considérant l'ensemble des opérations comptables effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, en dépenses et en recettes,

Considérant qu'il convient d'effectuer une reprise anticipée pour une affectation des résultats 2023 à l'occasion du vote du budget primitif 2024 du budget annexe Transports Urbains,

Considérant le visa préalable de Monsieur le Comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De reprendre par anticipation sur le Budget Primitif 2024 du budget annexe Transports Urbains les résultats de l'exercice 2023,
- D'affecter le résultat d'exploitation 2023 en partie au besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 - réserves, pour un montant de 132 314,47 € et d'affecter le solde, d'un montant de 326 831,73 €, en section d'exploitation au chapitre 002 (recettes),
- De reporter en section d'investissement au chapitre 001 (recettes), le résultat estimé soit 467 430,90 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C023

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23C022 en date du 30 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget annexe Gournay Les Usines de l'ACSO,

Vu la délibération n°23C122 en date du 28 septembre 2023 portant décision modification n°1 du budget annexe Gournay Les Usines 2023,

Considérant l'ensemble des opérations comptables effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, en dépenses et en recettes,

Considérant qu'il convient d'effectuer une reprise anticipée pour une affectation des résultats 2023 à l'occasion du vote du budget primitif 2024 du budget annexe Gournay Les Usines,

Considérant le visa préalable de Monsieur le Comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De reprendre par anticipation sur le Budget Primitif 2024 du budget annexe Gournay-les-Usines les résultats de l'exercice 2023,
- D'affecter le résultat de fonctionnement 2023 en partie au besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 - réserves, pour un montant de 43 795,49 € et d'affecter le solde, d'un montant de 1 466 323,47 €, en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes),
- De reporter en section d'investissement le déficit estimé soit 43 795,49 € au chapitre 001 (dépenses).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C024

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23C023 en date du 30 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget annexe Les Marches de l'Oise de l'ACSO,

Vu la délibération n°23C123 en date du 28 septembre 2023 portant décision modification n°1 du budget annexe Les Marches de l'Oise 2023,

Considérant l'ensemble des opérations comptables effectuées du le 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, en dépenses et en recettes,

Considérant qu'il convient d'effectuer une reprise anticipée pour une affectation des résultats 2023 à l'occasion du vote du budget primitif 2024 du budget annexe Les Marches de l'Oise,

Considérant le visa préalable de Monsieur le Comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De reprendre par anticipation sur le Budget Primitif 2024 du budget annexe Les Marches de l'Oise les résultats de l'exercice 2023,
- De reporter en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes) l'excédent estimé soit 1 939 399,80 €,
- De reporter en section d'investissement au chapitre 001 (recettes) l'excédent estimé soit 2 796 791,95 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C025

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23C024 en date du 30 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget annexe Eau Potable de l'ACSO,

Vu la délibération n°23C124 en date du 28 septembre 2023 portant décision modification n°1 du budget annexe Eau Potable 2023,

Considérant l'ensemble des opérations comptables effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, en dépenses et en recettes,

Considérant qu'il convient d'effectuer une reprise anticipée pour une affectation des résultats 2023 à l'occasion du vote du budget primitif 2024 du budget annexe Eau Potable,

Considérant le visa préalable de Monsieur le Comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De reprendre par anticipation sur le Budget Primitif 2024 du budget annexe Eau Potable les résultats de l'exercice 2023,
- D'affecter le résultat d'exploitation 2023 en partie au besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 - réserves, pour un montant de 2 714 665,40 € et d'affecter le solde, d'un montant de 925 057,68 €, en section d'exploitation au chapitre 002 (recettes),
- De reporter en section d'investissement le déficit estimé soit 2 333 841,52 €, au chapitre 001 (dépenses).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C026

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23C025 en date du 30 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement de l'ACSO,

Vu la délibération n°23C125 en date du 28 septembre 2023 portant décision modification n°1 du budget annexe Assainissement 2023,

Considérant l'ensemble des opérations comptables effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, en dépenses et en recettes,

Considérant qu'il convient d'effectuer une reprise anticipée pour une affectation des résultats 2023 à l'occasion du vote du budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement,

Considérant le visa préalable de Monsieur le Comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De reprendre par anticipation sur le Budget Primitif 2024 du budget annexe Assainissement les résultats de l'exercice 2023,
- De reporter en section d'exploitation au chapitre 002 (recettes) l'excédent estimé soit 6 673 951,17 €,
- De reporter en section d'investissement au chapitre 001 (recettes) l'excédent estimé soit 2 468 869,18 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C027

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 22C164 en date du 24 novembre 2022 portant assujettissement à la TVA des prestations liées à la DSP Sarcus à compter du 1er janvier 2023, les dépenses sont présentées Hors Taxes (HT) au sein du budget Principal,

Vu la délibération n° 22C165 en date du 24 novembre 2022 portant assujettissement à la TVA de l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2023, les dépenses sont présentées Hors Taxes (HT) au sein du budget Principal,

Considérant la délibération préalable portant fongibilité des crédits pour l'ensemble des budgets de l'ACSO en M57 dont le budget Principal,

Considérant la délibération préalable de reprise anticipée des résultats 2023 pour affectation au budget primitif 2024 du budget Principal de l'ACSO,

Considérant que l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget primitif, il est proposé le projet de BP 2024 pour le budget Principal de l'ACSO,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal dont l'équilibre est présenté ci-après,
- d'autoriser le Président à lever les emprunts nécessaires dans la limite de 5 290 525,01 €
- d'autoriser le versement d'une subvention au Budget annexe Transports urbains d'un montant maximum de 4 226 511,28 €, en vertu de l'article L 2224-2 du code qui autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3),

SECTION FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	TOTAL BUDGET 2023	REALISE 2023	BP 2024
MOUVEMENTS REELS			
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 396 998,21	6 699 871,49	8 988 860,51
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 625 573,00	10 009 304,61	11 170 126,76
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	34 106 656,00	34 101 105,00	34 310 920,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	1 852,00	0,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 139 655,67	15 927 977,21	15 354 426,96
66 - CHARGES FINANCIERES	504 513,00	483 375,21	847 586,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	137 120,82	38 314,77	17 000,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	102 000,00	98 367,26	45 000,00
TOTAL MOUVEMENTS REELS	70 014 368,70	67 358 315,55	70 733 920,23
MOUVEMENTS D'ORDRE			
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 780 341,35	0,00	5 598 216,40
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	4 899 476,00	4 890 751,89	6 289 867,00
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	7 679 817,35	4 890 751,89	11 888 083,40
TOTAL DEPENSES	77 694 186,05	72 249 067,44	82 622 003,63
CHAPITRE	TOTAL BUDGET 2023	REALISE 2023	BP 2024
MOUVEMENTS REELS			
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	295 920,00	140 275,64	190 528,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	2 266 049,00	2 001 255,31	2 518 394,18
73 - IMPOTS ET TAXES	47 664 591,53	47 861 079,00	23 973 518,00
731 - FISCALITE LOCALES	0,00		29 391 684,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	19 143 754,51	20 664 348,95	18 745 899,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	94 404,00	105 026,56	89 144,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	30,00	32,29	50,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 162,55	51 443,75	
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	944 046,00	894 046,00	
TOTAL MOUVEMENTS REELS	70 428 957,59	71 717 507,50	74 909 217,18
MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT			
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 322 951,46	4 322 951,46	4 328 287,45
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	2 942 277,00	2 942 137,24	3 384 499,00
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT	7 265 228,46	7 265 088,70	7 712 786,45
TOTAL RECETTES	77 694 186,05	78 982 596,20	82 622 003,63

SECTION INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	TOTAL BUDGET 2023	REALISE 2023	BP 2024	RESTES A REALISER 2023
MOUVEMENTS REELS				
020 - DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	0,00		
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	139 606,25	139 606,25		
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 750 702,02	2 673 394,76	8 141 069,00	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 895 638,17	590 951,20	2 669 693,00	132 116,05
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 720 789,14	665 438,42	1 882 284,00	244 803,89
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 781 556,89	3 753 695,57	7 507 089,26	2 176 866,59
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	20 761 512,12	14 484 016,17	7 277 900,15	4 248 229,89
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500 270,00	221 949,28	655 180,00	
45411 - TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	0,00		60 000,00	
4581 - OPERATIONS SOUS MANDAT - DEPENSES	26 641,98	8 791,92		
TOTAL MOUVEMENTS REELS	37 722 651,37	22 537 843,57	28 193 215,41	6 802 016,42
MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT	0,00			
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	45 934,80	0,00		
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	2 942 277,00	2 942 137,24	3 384 499,00	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 003 000,00	804 227,40	506 924,79	
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT	2 942 277,00	2 942 137,24	3 891 423,79	0,00
TOTAL DEPENSES	41 667 928,37	26 284 208,21	32 084 639,20	6 802 016,42

CHAPITRE	TOTAL BUDGET 2023	REALISE 2023	BP 2024	RESTES A REALISER 2023
MOUVEMENTS REELS				
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	253 935,00	0,00		
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 605 193,80	9 610 805,47	4 905 241,31	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	7 745 854,96	5 041 221,80	4 842 803,00	71 500,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	14 351 608,83	10 000 000,00	10 290 525,01	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 753 257,00	191 812,28	1 996 303,00	
45412 - TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE RECETTES	0,00		60 000,00	
4582 - OPERATIONS SOUS MANDAT - RECETTES	275 261,43	116 599,28		
TOTAL MOUVEMENTS REELS	32 985 111,02	24 960 438,83	22 094 872,32	71 500,00
MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT				
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	4 325 275,11	
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 780 341,35	0,00	5 598 216,40	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	4 899 476,00	4 890 751,89	6 289 867,00	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 003 000,00	804 227,40	506 924,79	
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT	8 682 817,35	5 694 979,29	16 720 283,30	0,00
TOTAL RECETTES	41 667 928,37	30 655 418,12	38 815 155,62	71 500,00

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C028

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS - BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Considérant que le budget Transports Urbains a pour objet de gérer le service public de transports urbains sur le territoire de l'ACSO, qui représente un service public industriel et commercial (SPIC) et la nécessaire connaissance du coût exact du service en lien direct avec la redevance payée par l'utilisateur oblige à isoler les dépenses et les recettes liées à cette activité dans un budget annexe,

Considérant que le budget annexe Transports Urbains est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2019, les dépenses sont présentées Hors Taxes (HT),

Considérant la délibération préalable de reprise anticipée des résultats 2023 pour affectation au budget primitif 2024 du budget annexe Transports Urbains de l'ACSO,

Considérant que l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget primitif, il est proposé le projet de BP 2024 pour le budget annexe Transports Urbains,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- Décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Transports Urbains en équilibre de la manière suivante :
 - o Exploitation : 10 656 342,01 €
 - o Investissement : 2 209 528,37 €

EXPLOITATION DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	234 946,62 €	219 678,16 €	355 905,01 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	30 000,00 €	29 049,00 €	30 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	472 319,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	651 911,00 €	651 899,27 €	651 664,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 480 441,00 €	9 470 171,97 €	8 866 456,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	447 369,00 €	404 520,41 €	279 998,00 €
TOTAL DEPENSES	10 844 667,62 €	10 775 318,81 €	10 656 342,01 €

EXPLOITATION RECETTES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	326 831,73 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	267 983,00 €	267 981,53 €	269 783,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	4 250 000,00 €	4 460 514,02 €	4 500 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	862 016,00 €	1 008 200,95 €	759 399,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	567 817,00 €	555 498,76 €	567 817,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 896 851,62 €	4 942 269,75 €	4 232 511,28 €
TOTAL RECETTES	10 844 667,62 €	11 234 465,01 €	10 656 342,01 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024	Restes à réaliser 2023
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	267 983,00 €	267 981,53 €	269 783,00 €	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 190 566,37 €	38 270,00 €	860 000,00 €	1 079 745,37 €
TOTAL DEPENSES	1 458 549,37 €	306 251,53 €	1 129 783,00 €	1 079 745,37 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024	Restes à réaliser 2023
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	121 783,16 €	121 783,16 €	467 430,90 €	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	472 319,00 €	
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	651 911,00 €	651 899,27 €	651 664,00 €	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	132 314,47 €	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	480 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	480 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	204 855,21 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES	1 458 549,37 €	773 682,43 €	1 729 528,37 €	480 000,00 €

- D'accepter le versement d'une participation financière au budget annexe Transports Urbains d'un montant maximal de 4 226 551,28 € prélevée sur les crédits prévus au budget Principal de l'ACSO.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C029

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES - BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2006 portant création d'un budget annexe « Gournay les Usines » en vue de réaliser une opération d'aménagement urbain de ce quartier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2006 adoptant le dossier de création de la ZAC de Gournay les Usines, et les délibérations suivantes portant amendements,

Vu la délibération n°18C182 en date du 27 septembre 2018 portant mise en place d'une clé de répartition des dépenses de la ZAC Gournay,

Considérant que le budget annexe Gournay les Usines a pour objet de constater les dépenses et recettes liées à la zone d'aménagement concerté de Gournay les Usines qui a été reprise en régie en juillet 2017, les acquisitions et les ventes sont gérées en fonctionnement,

Considérant que le budget est assujetti à la TVA, les dépenses sont présentées Hors Taxes (HT),

Considérant la délibération préalable portant fongibilité des crédits pour l'ensemble des budgets de l'ACSO en M57 dont le budget annexe Gournay les Usines,

Considérant la délibération préalable de reprise anticipée des résultats 2023 pour affectation au budget primitif 2024 du budget annexe Gournay les Usines de l'ACSO,

Considérant que l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget primitif, il est proposé le projet de BP 2024 pour le budget annexe Gournay les Usines,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Gournay les Usines dont l'équilibre est le suivant :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	575 118,96 €	64 761,84 €	722 095,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 206 083,87 €	0,00 €	1 972 095,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	4 650 280,34 €	4 589 208,10 €	4 653 969,94 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL DEPENSES	7 466 483,17 €	4 653 969,94 €	7 366 159,94 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	547 968,96 €	547 968,96 €	1 466 323,47 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	5 606 364,21 €	4 653 969,94 €	5 376 064,94 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, ...	1 312 150,00 €	962 150,00 €	523 771,53 €
TOTAL RECETTES	7 466 483,17 €	6 164 088,90 €	7 366 159,94 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	352 154,90 €	352 154,90 €	43 795,49 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	5 606 364,21 €	4 653 969,94 €	5 376 064,94 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 250 000,00 €	0,00 €	1 250 000,00 €
TOTAL DEPENSES	7 229 519,11 €	5 006 124,84 €	6 669 860,43 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 206 083,87 €	0,00 €	1 972 095,00 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 650 280,34 €	4 589 208,10 €	4 653 969,94 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS D'VERS ET RESERVES	352 154,90 €	352 154,90 €	43 795,49 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	20 966,35 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	7 229 519,11 €	4 962 329,35 €	6 669 860,43 €

- D'autoriser le remboursement de l'avance consentie au budget Principal pour un montant de 1 250 000,00 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C030

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE - BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de 1997 portant création d'un budget annexe « Les Marches de l'Oise », avec l'acquisition de l'espace industriel « Chausson » le 18 juillet 1997,

Considérant que le budget est assujéti à la TVA, les dépenses sont présentées Hors Taxes (HT),

Considérant la délibération préalable portant fongibilité des crédits pour l'ensemble des budgets de l'ACSO en M57 dont le budget annexe Les Marches de l'Oise,

Considérant la délibération préalable de reprise anticipée des résultats 2023 pour affectation au budget primitif 2024 du budget annexe Les Marches de l'Oise de l'ACSO,

Considérant que l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget primitif, il est proposé le projet de BP 2024 pour le budget annexe Les Marches de l'Oise,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- Décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Marches de l'Oise en suréquilibre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	88 505,00 €	26 314,55 €	65 065,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	6 000,00 €	- €	- €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0,67 €	0,67 €	- €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 058,73 €	14 058,73 €	- €
TOTAL DEPENSES	108 564,40 €	40 373,95 €	65 065,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	71 742,91 €	71 742,91 €	1 939 399,80 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, ...	- €	7 500,00 €	- €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 313 341,82 €	1 900 530,84 €	- €
TOTAL RECETTES	2 385 084,73 €	1 979 773,75 €	1 939 399,80 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024
020 DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00 €	- €	- €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300,00 €	- €	200,00 €
TOTAL DEPENSES	100 300,00 €	- €	200,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	2 796 791,28 €	2 796 791,28 €	2 796 791,95 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,67 €	0,67 €	- €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300,00 €	- €	200,00 €
TOTAL RECETTES	2 797 091,95 €	2 796 791,95 €	2 796 991,95 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C031

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le service public d'eau est géré comme un service public industriel et commercial (SPIC), il est nécessairement l'objet d'un budget annexe dédié dont le financement doit être équilibré par la redevance payée par l'utilisateur,

Considérant que le budget annexe de l'Eau Potable est assujéti à la TVA, les dépenses sont présentées Hors Taxes (HT),

Considérant le passage en régie intéressée en 2017 a modifié la structure du budget, les dépenses et les recettes du délégataire sont intégrées dans la comptabilité du budget annexe,

Considérant la délibération préalable de reprise anticipée des résultats 2023 pour affectation au budget primitif 2024 du budget annexe Eau Potable de l'ACSO,

Considérant que l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget primitif, il est proposé le projet de BP 2024 pour le budget annexe Eau Potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe eau potable dont l'équilibre se présente comme suit :
 - Exploitation : 6 787 607,98 €
 - Investissement : 5 671 425,40 €

EXPLOITATION DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 320 465,00 €	2 194 439,41 €	1 908 129,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 732 929,00 €	1 730 755,75 €	1 829 892,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 952 404,69 €	0,00 €	2 002 890,13 €
022 DEPENSES IMPREVUES	2 020,00 €	0,00 €	0,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	319 208,00 €	319 185,28 €	343 363,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	532 681,00 €	519 037,72 €	594 341,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	17 724,46 €	12 678,07 €	8 992,85 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	102 000,00 €	41 574,77 €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES	7 979 432,15 €	4 817 671,00 €	6 787 607,98 €

EXPLOITATION RECETTES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024
002 RESULTATS REPORTEES DE FONCTIONNEMENT	2 266 536,41 €	2 266 536,41 €	925 057,68 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	27 740,00 €	27 739,02 €	27 740,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, ...	5 685 155,74 €	6 148 846,65 €	5 834 810,30 €
TOTAL RECETTES	7 979 432,15 €	8 443 122,08 €	6 787 607,98 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024	Restes à réaliser 2023
001 RESULTATS REPORTEES D'INVESTISSEMENT	2 338 603,41 €	2 338 603,41 €	2 333 841,52 €	
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	27 740,00 €	27 739,02 €	27 740,00 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	19 630,00 €	19 629,54 €	20 680,00 €	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 762 123,58 €	1 326 377,25 €	1 612 000,00 €	268 489,66 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 571 553,00 €	1 395 714,88 €	1 256 340,00 €	112 334,22 €
TOTAL DEPENSES	5 726 649,99 €	5 108 064,10 €	5 290 601,52 €	380 823,88 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024	Restes à réaliser 2023
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 952 404,69 €	0,00 €	2 002 890,13 €	
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	319 208,00 €	319 185,28 €	343 363,00 €	
10 DOTATIONS, FONDS D'ERS ET RESERVES	2 455 037,30 €	2 455 037,30 €	2 714 665,40 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	0,00 €	610 506,87 €	
TOTAL RECETTES	5 726 649,99 €	2 774 222,58 €	5 671 425,40 €	0,00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C032

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le service public d'assainissement est géré comme un service public industriel et commercial (SPIC), il est nécessairement l'objet d'un budget annexe dédié dont le financement doit être équilibré par la redevance payée par l'utilisateur,

Considérant que le budget annexe de l'Assainissement est assujéti à la TVA, les dépenses sont présentées Hors Taxes (HT),

Considérant le passage en régie intéressée en 2017 a modifié la structure du budget, les dépenses et les recettes du délégataire sont intégrées dans la comptabilité du budget annexe,

Considérant la délibération préalable de reprise anticipée des résultats 2023 pour affectation au budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement de l'ACSO,

Considérant que l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget primitif, il est proposé le projet de BP 2024 pour le budget annexe Assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement équilibré à 20 298 442,44 € avec la répartition suivante :
 - o Exploitation : 11 761 066,68 €
 - o Investissement : 8 537 375,76 €

EXPLOITATION DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 388 078,00 €	2 870 431,48 €	3 112 375,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 612 229,00 €	1 609 652,26 €	1 726 543,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 321 922,26 €	0,00 €	4 113 200,58 €
022 DEPENSES IMPREVUES	106 500,00 €	0,00 €	127 630,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 894 352,00 €	1 894 344,94 €	1 895 836,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	489 571,00 €	447 495,08 €	487 813,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	34 563,37 €	26 817,67 €	24 909,10 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	92 760,00 €	0,00 €	272 760,00 €
TOTAL DEPENSES	12 939 975,63 €	6 848 741,43 €	11 761 066,68 €

EXPLOITATION RECETTES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	7 730 298,63 €	7 730 298,63 €	6 673 951,17 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	141 577,00 €	141 574,21 €	131 182,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, ...	4 721 000,00 €	5 582 412,95 €	4 908 833,51 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	300 000,00 €	19 626,00 €	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	47 100,00 €	48 780,81 €	47 100,00 €
TOTAL RECETTES	12 939 975,63 €	13 522 692,60 €	11 761 066,68 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024	Restes à réaliser 2023
020 DEPENSES IMPREVUES	344 177,24 €	0,00 €	0,00 €	
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	141 577,00 €	141 574,21 €	131 182,00 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	65 630,00 €	65 629,31 €	67 295,00 €	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	220 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 578 562,00 €	351 991,27 €	7 746 559,76 €	67 540,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 359 088,50 €	359 041,05 €	394 799,00 €	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	63 690,00 €	28 417,40 €	40 000,00 €	
TOTAL DEPENSES	8 772 724,74 €	946 653,24 €	8 469 835,76 €	67 540,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2023	REALISE 2023	BP 2024	Restes à réaliser 2023
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	1 473 290,48 €	1 473 290,48 €	2 468 869,18 €	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 321 922,26 €	0,00 €	4 113 200,58 €	
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 894 352,00 €	1 894 344,94 €	1 895 836,00 €	
10 DOTATIONS, FONDS D'VERS ET RESERVES	19 470,00 €	19 470,00 €	19 470,00 €	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	63 690,00 €	28 417,00 €	40 000,00 €	
TOTAL RECETTES	8 772 724,74 €	3 415 522,42 €	8 537 375,76 €	0,00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C033

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux inscrits en section d'investissement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (APCP). Dans cette optique, il est proposé la révision du montant de trois AP et d'en clôturer une.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De voter des crédits supplémentaires pour les autorisations de programme suivantes :
 - o AP 21 Aménagement de voiries et accessibilité des transports collectifs pour 550 000 €
 - o AP 35 Création DOJO départemental pour 250 000 €
 - o AP 51 Aménagement des espaces naturels et touristiques pour 1 000 000 €
- De clôturer l'Autorisation de Programme AP 33 Régie intéressée Pluviale
- D'approuver le tableau des AP/CP joint en annexe

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C034

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19C288 en date du 12 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement 49 – régie intéressée eau potable renouvellements sur le budget annexe Eau Potable, et les délibérations suivantes portant révisions,

Considérant que pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux inscrits en section d'investissement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, le budget annexe Eau Potable est voté Hors Taxes (HT), l'autorisation de programme est donc présentée en Hors Taxes,

Considérant la régie intéressée eau potable de renouvellements doit être conforme au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) du délégataire SUEZ révisé chaque année, il est donc nécessaire de réviser l'APCP 49 Régie intéressée - Eau Potable – Renouvellements,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De voter des crédits supplémentaires en Autorisation de programme pour l'APCP 49 – Régie intéressée Eau Potable – Renouvellements, pour un montant de **775 548 €** soit un total d'AP de 6 124 038 €.
- D'approuver le tableau des AP/CP joint en annexe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C035

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19C289 en date du 12 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°46 - régie intéressée assainissement eaux usées renouvellements sur le budget annexe Assainissement, et les délibérations suivants portants révisions,

Considérant que pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux inscrits en section d'investissement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, le budget annexe Assainissement est voté Hors Taxes (HT), les autorisations de programme et les autorisations d'engagement sont donc présentées en Hors Taxes,

Considérant la régie intéressée assainissement eaux usées renouvellements doit être conforme au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) du délégataire SUEZ révisé chaque année, il est donc nécessaire de réviser l'AP/CP,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De voter les crédits supplémentaires en AP pour l'autorisation de programme et crédits de paiement n°46 régie intéressée - Assainissement Eaux Usées – Renouvellements pour 288 229 €
- D'approuver le tableau des AP/CP joint en annexe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C036

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2011 portant création des AE /CP n°7 Gare Cœur d'Agglo et n°8 Suivi animation OPAH,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant création de l'AE/CP n°21 Etude impact PCAET,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2013 portant création de l'AE/CP n°17 Habitat gens du voyage,

Vu la délibération n° 22C165 en date du 24 novembre 2022 portant assujettissement à la TVA de l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2023, les dépenses sont présentées Hors Taxes (HT) au sein du budget Principal,

Considérant que pour la bonne gestion de certains projets inscrits en section de fonctionnement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AECP),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De clôturer les autorisations d'engagement et crédits de paiement suivantes au 31 mars 2024:
 - AE 8 Suivi animation OPAH
 - AE 17 Habitat gens du voyage
 - AE 21 Etude impact PCAET
- D'approuver le tableau des AECP du budget de l'ACSO joint en annexe

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C037

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18C233 en date 27 septembre 2028 portant création et affectation de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement n°28 - maîtrise foncière sur le budget annexe Gournay les Usines, et les délibérations suivantes portant révisions,

Considérant que pour la bonne gestion de certains projets inscrits en section de fonctionnement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP),

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2018, le budget Gournay-les-Usines est géré en budget de stocks et en Hors Taxes (HT), toutes les opérations sont imputées en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De clôturer l'autorisation d'engagement et crédits de paiement n° 28 - Maîtrise foncière au budget annexe Gournay Les Usines pour un montant de 2 351 265,50 € HT,
- D'approuver le tableau des AE/CP joint en annexe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C038

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

INSTITUTION ET REPARTITION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-28-4, précisant que la Dotation de Solidarité Communautaire doit désormais être répartie en tenant compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant du territoire de la communauté concernée ;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant du territoire de la communauté concernée.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du jour adoptant le Pacte Financier et Fiscal entre les communes et l'ACSO,

Considérant qu'une communauté d'agglomération peut instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC), au bénéfice de ses communes membres, et dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

Considérant que la communauté d'agglomération peut fixer librement le montant de cette dotation lorsqu'un pacte financier et fiscal est adopté même si elle est signataire d'un contrat de ville.

Considérant la nécessité de renforcer la solidarité communautaire notamment envers les plus petites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2024, en cas d'adoption du PFF
- D'arrêter le montant de la DSC à 400 000 €
- De valider les critères de répartition du montant de la DSC suivants :
 - o Deux critères légaux qui pèsent 56% de la DSC (soit une satisfaction de la condition de 35% minimum posée par la loi) et sont pondérés par la population communale.
 - de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise (pondération du critère à 36%)

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant sur le territoire de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise (pondération du critère à 20%)
- Quatre critères libres pèsent 44% de la DSC. Ils visent à réduire les disparités de ressources ou de charges entre les communes.
 - de l'insuffisance du potentiel financier superficiaire par habitant de la commune (conditionnée à un seuil de population inférieur à 10000 habitants ou un potentiel financier inférieur au double de la moyenne du potentiel financier de territoire), pondéré par la population communale et avec un coefficient de minoration de 30% pour les communes ayant un potentiel financier supérieur à 75% du potentiel financier moyen de territoire (pondération du critère à 16%)
 - de l'écart d'effort fiscal sur le territoire (avec un coefficient de majoration ou de minoration selon le positionnement du potentiel financier par rapport à la moyenne du potentiel financier du territoire : si le potentiel financier de la commune est supérieur au double du potentiel financier moyen de territoire, minoration de 75% ; si le potentiel financier de la commune est inférieur à 70% du potentiel financier moyen de territoire, majoration de 20%) (pondération du critère à 7%)
 - de la prise en compte de la perte de levier fiscal post réforme fiscale 2021 sur le foncier bâti mesurée par la compensation « PSR TFPB LI » DGF 2023, alors que cette réforme a profondément modifié le panier des recettes des communes du secteur, à forte prégnance industrielle, et qui ont pour certaines fortement perdues en dynamisme et maîtrise fiscale qui alimentait le financement de leurs politiques sociales – critère doublement plafonné : par commune à 15700€ en volume et à 1,15€/hab., et pondéré par la population communale (pondération du critère à 12%)
 - d'une garantie petites communes rurales (conditionnée à un seuil de population inférieure à 1500 hab.) visant à compenser les charges rurales (pondération du critère à 9%)
- De répartir en en application de ces critères de pondération, de verser les montants suivants aux communes au titre de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2024 :

	MONTANT REPARTI POUR CHAQUE CRITERE						Montant DSC
	PF 2023	Revenu imposable	PF superficiaire (sous condition de seuil de pop <10000hab et de Pfin < doublemoyenne)	Effort fiscal	Garantie perte levier fiscal indust (plafond à 15,7k€ et 1,15€/hab)	Garantie communes <1500habs	
CRAMOISY	1 947	460	15 109	2 815	59	7 200	27 589
CREIL	68 029	38 076	0	2 883	6 796	0	115 785
MAYSEL	564	96	9 396	2 564	0	7 200	19 820
MONTATAIRE	15 864	12 060	0	2 917	15 700	0	46 541
NOGENT-SUR-OISE	39 284	18 788	0	3 147	7 780	0	68 999
ROUSSELOY	560	122	5 123	1 767	0	7 200	14 772
SAINT-LEU-D'ESSERENT	4 779	2 460	9 340	2 520	5 459	0	24 559
SAINT-MAXIMIN	1 938	1 789	0	702	3 474	0	7 903
SAINT-VAAST-LES-MELLO	2 501	594	19 288	3 760	188	7 200	33 530
THIVERNY	1 435	798	1 928	2 572	1 061	7 200	14 993
VILLERS-SAINT-PAUL	7 098	4 757	3 817	2 353	7 483	0	25 508

- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C039

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 23C131 en date du 28 septembre 2023 portant instauration de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 23C080 en date du 25 mai 2023 portant mise en réserve de la fraction de taux de Cotisation Foncière des Entreprises correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0,66 %,

Considérant la nécessité de délibérer chaque année sur les taux des impôts directs locaux ménages et professionnel, applicables sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de reconduire les taux additionnels (fiscalité ménages) et unique (cotisation foncière des entreprises) votés en 2023 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,49 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,09 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés hors habitation principale : 11,18 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 29,96 % ;
- de fixer le taux unique pour la TEOM pour 2024 à 5%
- de maintenir intégralement en réserve la fraction de taux de cotisation foncière des entreprises de 1,15 %, encore utilisable jusqu'en 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C040

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

TAXE GEMAPI 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, notamment les articles 56 à 59, portant création de la compétence GEMAPI avec une attribution de plein droit au bloc communal à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 18C008 en date du 24 janvier 2018 portant mise en œuvre de la compétence GEMAPI et instauration de la taxe,

Considérant que pour financer les obligations liées au transfert de la compétence GEMAPI, le législateur a institué une nouvelle taxe locale, la taxe GEMAPI,

Considérant que son montant est plafonné à 40 € / habitant,

Considérant que les bailleurs sociaux et leurs locataires en sont exonérés,

Considérant qu'il appartient à l'ACSO de fixer la recette qu'elle escompte de cette taxe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI par l'ACSO à 246 114,34 € – auquel s'ajoute la somme de 4 922,29 euros de frais de gestion estimés - soit un montant à prélever de 251 036,63 € au titre de l'année 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	45
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	45	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	2

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C041

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

REVERSEMENT DE FISCALITE AU SYNDICAT DU PARC ALATA - ANNEE 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°12C166 en date du 12 décembre 2012, relative à la modification de l'intérêt communautaire des compétences de l'ACSO en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération n°12C168 en date du 12 décembre 2012, portant création et adoption des statuts du Syndicat du Parc Alata au 1^{er} janvier 2013 par l'Agglomération Creil Sud Oise,

Considérant la nécessité de délibérer annuellement le montant du reversement de fiscalité au Syndicat du Parc Alata conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts du syndicat, à hauteur de 75% du produit de la CFE acquitté par les entreprises implantées sur le parc en année N-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 45 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- De verser au Syndicat du Parc Alata, au titre de l'année 2024, la somme maximale de 282 846 euros correspondant à 75% du produit de la CFE acquittée par les entreprises implantées sur le parc en 2023,
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants au chapitre 014 – atténuations de produits du budget Principal de l'ACSO.

Monsieur Villemain et Madame Lambre n'ont pas pris part au vote.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	44
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	44	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	3

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C042

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

REVERSEMENT DE FISCALITE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITES MULTI-SITE DE LA VALLEE DE LA BRECHE - ANNEE 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu la délibération n° 13C031 en date du 13 février 2013 portant adoption des statuts du Syndicat Mixte du Parc d'Activités de la Vallée de la Brèche, et les délibérations n° 15C143, 16C183 et 17C329 portant amendements des statuts,

Considérant la nécessité de délibérer annuellement le montant du reversement de fiscalité au Syndicat Mixte du Parc d'Activités de la Vallée de la Brèche, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts du syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 44 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- De verser au Syndicat Mixte du Parc d'Activités de la Vallée de la Brèche, au titre de l'année 2024, la somme de 419 563 euros, correspondant à 100% des recettes de CFE et TASCOM générées par les établissements implantés dans la zone du syndicat, en application de l'article 9 des statuts du SMVB,
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants au chapitre 014 – atténuations de produits du budget Principal de l'ACSO.

Messieurs Besset, Dardenne et Roberti n'ont pas pris part au vote.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C043

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

PROVISIONS POUR RISQUES : REDEVANCE DU DELEGATAIRE SARCUS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 qui dispose qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante pour les créances accordées par la collectivité, mais également lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable public ;

Vu la délibération n° 20C233 en date du 16 décembre 2020 approuvant le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du Centre d'affaires et d'innovation sociale du Sarcus, et la société BGE en qualité de délégataire ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'exploitation du Centre d'affaires et d'innovation sociale du Sarcus et ses avenants ;

Considérant la nécessité de constituer une provision pour risque afin de palier un potentiel impayé d'une partie de la redevance fixe du délégataire Sarcus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnelles pour la redevance fixe du délégataire d'un montant de 45 000 euros,
- D'imputer cette dépense au chapitre 68 – dotations aux amortissements et provisions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C044

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

REFERENTIEL M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du Comptable public en date du 8 septembre 2023,

Vu la délibération n° 23C117 en date du 28 septembre 2023 portant adoption du référentiel M57 pour l'ensemble des budgets de l'ACSO en M14, en l'espèce, les budgets Principal, Les Marches de l'Oise et Gournay Les Usines, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 21C043 du 25 mars 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de l'ACSO, et la délibération n° 23C119 en date du 28 septembre 2023 portant mise en conformité du règlement budgétaire et financier à la M57,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse puisqu'elle offre la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au Président, des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT,

Considérant la nécessité de délibérer la fongibilité des crédits budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets Principal, Les Marches de l'Oise et Gournay Les Usines, à compter du 1^{er} janvier 2024

- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C045

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMMAIN

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION 1

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 relatif aux commissions du Conseil municipal applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1,

Vu la délibération n°20C078 du 5 juillet 2020 du Conseil communautaire portant création des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire,

Vu la délibération n°20C110 du 12 juillet 2020 désignant les membres des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire,

Considérant que le Conseil communautaire a créé des commissions « permanentes » chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

Considérant que la commission 1 « MOYENS GENERAUX » étudie les sujets relatifs aux finances, aux ressources humaines, aux affaires juridiques, aux travaux et au patrimoine,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de la commission 1,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De modifier la composition de la commission 1 « MOYENS GENERAUX » comme suit :
M. Jean-Claude VILLEMMAIN, M. Jean-Michel ROBERT, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Jean-François DARDENNE, M. Alexandre OUIZILLE, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, M. Azide RAZACK, M. Hervé ROBERTI, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Fabienne LAMBRE.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C046

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

**CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS DE VILLERS SAINT PAUL : COMMISSION DE SUIVI -
MODIFICATION DES REPRESENTANTS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012, définissant diverses mesures en matière d'installations classées pour l'environnement, prévoit la création d'une commission de suivi de ces installations,

Vu la délibération n°20C085 du 12 juillet 2020 désignant un représentant titulaire, Monsieur Jean-Michel ROBERT, ainsi qu'un représentant suppléant, Madame Catherine MEUNIER, siégeant au sein de la commission de suivi du centre de valorisation de déchets de Villers Saint Paul,

Vu l'arrêté n°23 A SAJEG 10 de délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle ROSE MASSEIN, 14ème Vice-Présidente, pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances courantes concernant les déchets, la collecte et le traitement des déchets à compter du 1^{er} décembre 2023,

Considérant la volonté exprimée par Monsieur Jean-Michel ROBERT de ne plus représenter l'ACSO dans cette commission,

Considérant la nécessité de modifier le représentant titulaire siégeant au sein de la commission de suivi du centre de valorisation de déchets de Villers Saint Paul,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner Madame Isabelle ROSE MASSEIN en tant que représentante titulaire de l'ACSO au sein de la commission de suivi du centre de valorisation de déchets de Villers Saint Paul.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C047

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DES HAUTS-DE-FRANCE - MODIFICATION DES REPRESENTANTS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la délibération n°20C154 du 24 septembre 2020 désignant les représentants de l'ACSO à la Commission consultative et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté n°23 A SAJEG 10 de délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle ROSE MASSEIN, 14ème Vice-Présidente, pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances courantes concernant les déchets, la collecte et le traitement des déchets à compter du 1^{er} décembre 2023,

Considérant que Monsieur Jean-Michel ROBERT a été désigné en tant que représentant titulaire et Monsieur Emmanuel PERRIN en tant que représentant suppléant au sein de la Commission consultative et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France,

Considérant la volonté exprimée par Monsieur Jean-Michel ROBERT de ne plus représenter l'ACSO dans cette commission,

Considérant la nécessité de modifier le représentant titulaire siégeant au sein de la commission consultative et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner Madame Isabelle ROSE MASSEIN en tant que représentante titulaire de l'ACSO au sein de la commission consultative et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C048

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SMDO) - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la délibération 20C084 du 12 juillet 2020 désignant les élus représentant l'Agglomération Creil Sud Oise au sein du Conseil syndical du SMDO,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise, pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMDO), en date du 1er juillet 2022 et notamment l'article 7,

Considérant la lettre de démission adressée par Monsieur Cédric Lemaire à compter du 1er décembre 2023, conseiller communautaire pour la commune de Creil,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Cédric LEMAIRE qui était délégué titulaire de l'ACSO au conseil syndical du SMDO,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner Madame Sophie LEHNER comme déléguée titulaire représentant l'ACSO au sein du conseil syndical du SMDO.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C049

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-12 et L.5216-4,

Vu l'arrêté n°24 A SAJEG 001 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel LE QUILLIEC, 10ème Vice-Président, pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances courantes concernant les ressources humaines, le dialogue social, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences et la qualité de vie au travail à compter du 9 février 2024,

Considérant qu'en tant qu'adhérente au Comité National d'Action Sociale, l'ACSO doit désigner un représentant pour y siéger,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de désigner Monsieur Jean-Michel LE QUILLIEC comme représentant de l'Agglomération Creil Sud Oise au sein du Comité National d'Action Sociale.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C050

RAPPORTEUR : Mme Sophie LEHNER

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - MODIFICATION DES REPRESENTANTS ELUS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1,

Vu la délibération n°20C111 du 12 juillet 2020 portant désignation des représentants élus de l'ACSO au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et imposant que les élus siégeant au sein de la CCSPPL fassent partie d'une des commissions suivantes : « Economie », « Mobilités », « Environnement » ou « Loisirs ».

Considérant la démission d'une adjointe au maire de la commune de Saint-Leu d'Esserent, Madame Agnès Pelfort, également conseillère communautaire,

Considérant la démission de Monsieur Cédric Lemaire, conseiller communautaire pour la commune de Creil,

Considérant que Madame Agnès Pelfort et Monsieur Cédric Lemaire étaient membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et qu'il est nécessaire de les remplacer au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'annuler l'obligation prévue par la délibération n°20C111 qui impose que les élus siégeant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux fassent partie d'une des commissions suivantes : « Economie », « Mobilités », « Environnement » ou « Loisirs »,
- De désigner Monsieur Jean-Michel LE QUILLIEC et Madame Fabienne LAMBRE en qualité de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C051

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel LE QUILLIEC

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 21,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 mars 2024,

Considérant que :

1. Il est proposé d'élargir les possibilités de nomination sur l'emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Ressources Humaines, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367 et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, indice brut 707, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie B ou C de la filière administrative.

2. Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistant.e/Chargé.e d'accueil au sein du service Affaires générales et juridique, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367 et le dernier échelon du grade de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, indice brut 558, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie C de la filière administrative.

3. Suite à la réorganisation des services Administration Générale et Juridique/Marchés publics fusionnés en un service Affaires Générales et Juridiques, le poste de Chef.fe du service Administration Générale ne sera pas pourvu. Celui-ci ayant été ouvert sur les grades d'attaché, attaché principal, et tous grades du cadre d'emplois des Rédacteurs, il convient de le supprimer.

4. Suite à un nouveau besoin, le poste de Chargé.e de mission Mobilités Gare Cœur d'Agglo ne sera pas pourvu. Celui-ci ayant été ouvert sur les grades d'attaché, ingénieur, et tous grades du cadre d'emplois des techniciens et rédacteurs, il convient de le supprimer.

Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification <u>de poste</u>	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif	OUI <u>sur le</u> fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	B	Rédacteur Principal de <u>1^{ère} cl.</u> Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur	OUI <u>sur le</u> fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				C	Adjoint administratif Ppal de 1 ^{ère} cl. Adjoint administratif Ppal de 2 ^{ème} cl. Adjoint administratif	

- D'autoriser la création de poste selon les dispositions suivantes :

Création de poste	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
<u>Assistant.e/Chargé.e d'accueil</u>	C	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} cl. Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} cl. Adjoint administratif	OUI <u>sur le fondement</u> de l'art.332-8-2° du CGFP

- D'autoriser la suppression de postes selon les dispositions suivantes :

Suppression de poste	Cat	Grade(s)
<u>Chef.fe</u> du service Administration Générale	A	Attaché Principal Attaché
	B	Rédacteur Principal de <u>1^{ère} cl.</u> Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur
<u>Chargé.e</u> de mission Mobilités Gare Cœur d'Agglo	A	Attaché
		Ingénieur
	B	Rédacteur Principal de <u>1^{ère} cl.</u> Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur Technicien Principal de <u>1^{ère} cl.</u> Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C052

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel LE QUILLIEC

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS -
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 19,

Considérant que :

L'article L.332-23 1° prévoit les situations dans lesquelles les communes, les départements, les régions ou les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité non prévisible et ponctuel. Dans ce cas, tous les services et tous les cadres d'emplois peuvent être concernés.

La durée du ou des contrats ne peuvent excéder 12 mois maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Les agents contractuels de droit public recrutés sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activité seront rémunérés sur la base des grilles indiciaires de rémunération des cadres d'emplois concernés en fonction de leurs titres, diplômes et expériences professionnelles, assorti du régime indemnitaire conformément aux délibérations correspondant à ces cadres d'emplois.

Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le recours aux agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour tous services.

- De créer les postes suivants :

Création de poste	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
5 postes administratifs	A/B/C	Attaché Principal Attaché Rédacteur Principal de <u>1^{ère} cl.</u> Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} cl. Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} cl. Adjoint administratif	sur le fondement de l'art.332-23 1° du CGFP
5 postes techniques	A/B/C	Ingénieur Principal Ingénieur Technicien Principal de <u>1^{ère} cl.</u> Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} cl. Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} cl. Adjoint technique	
5 postes d'animation	A/B/C	Animateur Principal de <u>1^{ère} cl.</u> Animateur Principal de 2 ^{ème} cl. Animateur Adjoint d'animation Principal de <u>1^{ère} cl.</u> Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} cl. Adjoint d'animation	

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C053

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel LE QUILLIEC

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements, codifiées aux articles R.2124-64 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que :

Le logement situé 55 Bis boulevard Pierre de Coubertin à NOGENT SUR OISE (60180) à proximité du Complexe Marie Curie n'est plus occupé depuis le départ à la retraite de l'ancien gardien.

Dans le cadre d'une réorganisation du Service Bâtiments de l'ACSO, il apparaît nécessaire de permettre à un agent technique travaillant dans le complexe Marie Curie d'occuper le logement à titre précaire en contrepartie de la réalisation d'astreintes. N'effectuant pas les fonctions de gardien, le logement ne peut pas lui être concédé pour nécessité absolue de service.

Il convient donc de mettre en place une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte, et de mettre à la charge de l'intéressé le paiement d'un loyer à compter du 15 avril 2024 correspondant à la valeur locative du logement qu'il occupe actuellement dans les conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Il s'agit d'un logement de type T5.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire du logement situé 55 Bis boulevard Pierre de Coubertin à NOGENT SUR OISE (60180).

- De fixer à 400€ par mois la redevance payée au titre de ce logement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C054

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel LE QUILLIEC

MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 21C051 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 portant fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2024,

Considérant que :

Par délibération du 25 mars 2021, l'ACSO a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble de ses personnels, comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement, sauf dispositions statutaires spécifiques.

Pour les équipiers de collecte de déchets, l'indemnité de sujétion était versée sous forme d'IFSE, tous les 4 mois.

La part variable (CIA) est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée au temps de présence effectif durant l'année de référence de l'évaluation (n-1).

Pour une question d'équité de traitement de l'ensemble des personnels, il est nécessaire de modifier les modalités de versement du RIFSEEP en supprimant le versement spécifique de la sujétion tous les 4 mois pour les équipages de collecte des déchets et en réintégrant cette part dans l'IFSE versée mensuellement.

Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter les modifications portant sur les modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel à date d'effet du 1^{er} avril 2024.
 - L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement, sauf dispositions statutaires spécifiques (suppression en cas de Congé de Longue Maladie, Longue Durée, Grave Maladie, proratisation à hauteur du temps partiel thérapeutique...).
 - La part variable (CIA) est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée au temps de présence effectif durant l'année de référence de l'évaluation (n-1) sur production d'un compte rendu d'entretien professionnel.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C055

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel LE QUILLIEC

INDEMNITES DES ELU.ES PERCUES EN 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment ses articles 92,

Considérant que :

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la loi engagement proximité, notamment concernant la transparence sur les indemnités des élu.es, chaque année, un état présentant les indemnités perçues par les élu.es siégeant au conseil communautaire au titre de leurs différents mandats ou fonctions doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte du tableau récapitulatif des indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élu.es siégeant au Conseil Communautaire :

**Indemnités brutes perçues entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023
par les élu.es siégeant au Conseil Communautaire de l'ACSO
(au titre de toutes fonctions et tous mandats confondus)**

Elu.es	Indemnités brutes perçues en 2023								
	ACSO	COMMUNE	CONSEIL DPT	CDG60	SICGEN	SMTCO	SMDO	CONSEIL REGIONAL	TOTAL
BESSET Frédéric	13 364,40 €	23 178,86 €							36 543,26 €
BLARY Michel	13 364,40 €	17 034,00 €							30 398,40 €
BOSINO Jean-Pierre	13 364,40 €	36 379,80 €	32 121,24 €	6 813,54 €					88 678,98 €
BOUKHACHBA Karim	6 682,20 €	15 160,26 €							21 842,46 €
DAILLY Catherine	13 364,40 €	13 645,26 €	32 121,24 €						59 130,90 €
DARDENNE Jean-François	13 364,40 €	60 105,72 €			3 406,74 €				76 876,86 €
FILIPIDIS Marine	13 364,40 €	8 030,34 €							21 394,74 €
GALLIEGUE Raymond	13 364,40 €	18 883,38 €							32 247,78 €
LEFEZ Hervé	13 364,40 €	12 410,46 €							25 774,86 €
LEHNER Sophie	13 364,40 €	15 160,26 €							28 524,66 €
MARTIN Fabrice	13 364,40 €	6 730,86 €							20 095,26 €
OUIZILLE Alexandre	9 998,43 €	9 466,86 €					7 572,90 €	27 133,00 €	54 171,19 €
PERRIN Emmanuel	6 682,20 €	6 730,86 €							13 413,06 €
ROBERT Jean-Michel	13 364,40 €	7 202,88 €							20 567,28 €
ROBERTI Hervé	6 682,20 €	13 899,78 €							20 581,98 €
ROSE-MASSEIN Isabelle	1 421,19 €	15 696,96 €							17 118,15 €
ROSIER Didier	13 364,40 €	12 410,52 €							25 774,92 €
TALL Bérénice	6 682,20 €	6 730,86 €							13 413,06 €
VILLEMAIN Jean-Claude	40 146,78 €	36 194,82 €							76 341,60 €
WEYN Gérard	13 364,40 €	31 147,86 €			3 406,74 €	4 550,46 €			52 469,46 €
ZRARI Badia	13 364,40 €	13 899,78 €							27 264,18 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 11/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C056

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES DES CONNEXES FERROVIAIRES A LA
CONCEPTION DE LA PASSERELLE EN GARE DE CREIL ENTRE L'ACSO, LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
ET SNCF RESEAU**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10C017 du 25 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Creilloise approuvant le protocole partenarial « Gare, Cœur d'Agglomération »,

Vu la délibération n° 24C009 du 08 Février 2024 de la Communauté d'Agglomération Creilloise approuvant la signature de deux conventions de financement avec le Conseil Régional et SNCF RESEAU, relatives aux études et missions nécessaires à la réalisation d'une passerelle en gare de Creil, l'une portant sur la mission Connexes Ferroviaires au stade AVP et l'autre sur la mission de sécurité ferroviaire niveau AVP/PRO,

Considérant que par la suite, le Conseil régional et SNCF RESEAU ont poursuivi leurs échanges pour optimiser ces missions, conduisant à les fusionner au sein d'une seule convention, à étendre la mission Connexes ferroviaires jusqu'au niveau projet (APO) et à réduire le temps total des missions de 18 mois au lieu de 24 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention relative à la mission de sécurité ferroviaire AVP/PRO et à l'étude APO des connexes ferroviaires entrant dans le cadre de la conception et réalisation de la passerelle en gare de Creil, mission assurée par SNCF RESEAU, dont le coût de 1 053 400 euros (en euros courants) sera pris en charge par l'Agglomération Creil Sud Oise à 50% et par la Région Hauts-de-France à 50% ;
- D'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'autoriser le démarrage de la mission sans attendre la signature de la convention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	47
- de Présents :	39	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	47	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C057

RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET

RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DU RÉSEAU INVESTIR EN HAUTS-DE-FRANCE (2024-2028)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022 - 2028, adopté par la Région Hauts-de-France le 8 décembre 2022,

Considérant que la loi NOTRé a revu la répartition de la compétence développement économique entre les différentes collectivités territoriales, en la partageant entre la Région et les intercommunalités, et en confiant explicitement à la Région un rôle de chef de file, avec la charge de l'élaboration du Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Considérant qu'en septembre 2017, la Région Hauts-de-France a confié à l'agence de promotion économique Nord France Invest (NFI), les missions de promotion du territoire, de prospection et d'accompagnement des projets d'investissements portés par des entreprises étrangères, et que cette mission a été confirmée et élargie à l'ensemble des projets d'investissements (y compris français) en décembre 2022,

Considérant que les intercommunalités, la Région, l'agence NFI, la CCI des Hauts-de-France et les opérateurs de l'Etat comme Business France constituent un réseau d'acteurs susceptibles d'être approchés par des investisseurs français ou étrangers et d'être en position de les accompagner,

Considérant que ce réseau d'acteurs, regroupés sous la bannière « Investir en Hauts-de-France », implique le respect d'un cadre de collaboration, dans l'objectif d'une action coordonnée pour promouvoir le territoire, prospecter et accueillir des investisseurs exogènes,

Considérant que ce cadre prend la forme d'une charte sans engagement financier, charte qui avait déjà été approuvée par le Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise pour la période 2019 - 2022, et qui fait l'objet d'une demande de renouvellement pour toute la durée du nouveau SRDEII (2024 - 2028),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les termes de la Charte de fonctionnement du réseau « Investir en Hauts-de-France » pour la période 2024 - 2028, ci-annexée



- D'autoriser le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise, ou son représentant, à la signer.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	45
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	45	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C058

RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - MODIFICATION DU REGLEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1511-3, stipulant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du 17 mars 2022 du conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise, rendue exécutoire le 22 mars 2022, portant création d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les TPE – PME sur le territoire de l'ACSO,

Vu la délibération du 30 juin 2022 du conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise, rendue exécutoire le 04 juillet 2022, portant création d'un dispositif d'aide à l'immobilier commercial sur le territoire de l'ACSO,

Considérant le retour d'expérience de deux années sur le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise TPE – PME, et celui d'une année et demi sur le dispositif d'aide à l'immobilier commercial, qui soulèvent la nécessité d'adaptation du règlement du dispositif sur plusieurs points, parmi lesquels :

- le calibrage de l'aide par rapport à la taille du projet, en particulier pour ceux concernant un commerce de proximité,
- les modalités de prise en compte de la création d'emplois dans le calcul de l'aide,
- la nature de l'établissement demandeur (sièges sociaux et établissements secondaires),
- les modalités de refus d'un dossier et d'expiration de l'aide accordée,
- la lisibilité du dispositif pour les porteurs de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- d'approuver la fusion des deux dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise existants en un seul dispositif,
- d'approuver les termes du règlement du nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise (annexe 1),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'attribution de cette aide ainsi qu'à son versement,

- d'autoriser le Président ou son représentant à entamer toute démarche liée à l'annulation ou au recouvrement de cette aide dans les conditions indiquées dans le règlement,
- de dire que les crédits afférents sont inscrits au budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	4

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C059

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

LA RECYCLERIE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 23C002 de l'Agglomération Creil Sud Oise en date du 31 janvier 2023 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens entre l'Agglomération Creil Sud Oise et Sud Oise Recyclerie

Considérant que la convention d'occupation du domaine public établie entre l'Agglomération Creil Sud Oise et Sud Oise Recyclerie arrive à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans maximum.

En dehors de l'article 6 qui précise la durée de la convention, les termes de celle-ci restent identiques à ceux de la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 41 voix pour, 4 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- De valider les termes de la convention d'occupation du domaine public entre l'ACSO et Sud Oise Recyclerie (SOR) pour une nouvelle durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans maximum,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	45
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	45	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C060

RAPPORTEUR : M. Karim BOUKHACHBA

**HABITAT INDIGNE - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION DU SERVICE COMMUN-
CONVENTION D'ADHESION - MISE A JOUR DES CONDITIONS FINANCIERES D'ADHESION**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT), modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale (NOTre), rendant obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres,

Vu la délibération n° 23C189 du 21 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du schéma de mutualisation du service commun – convention d'adhésion,

Vu l'avis favorable des deux collèges du comité social territorial de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise en date du 12 avril 2023,

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne constitue un enjeu majeur sur le territoire intercommunal et une orientation stratégique fixée par le programme local de l'habitat,

Considérant que cette lutte nécessite le déploiement de moyens humains, organisationnels et financiers afin d'apporter des réponses adaptées et proportionnées aux situations d'habitat indigne identifiées sur le territoire,

Considérant que pour répondre à ce défi, l'ACSO a créé un service commun de lutte contre l'habitat indigne, lequel est chargé de mettre en place les actions opérationnelles dans le cadre des pouvoirs de police administrative des maires des communes adhérentes,

Considérant que l'adhésion à ce service commun nécessite la mise en œuvre d'une convention d'adhésion, laquelle définit les conditions financières et les modalités de participation, applicables à la commune,

Considérant que l'article 7 de la convention d'adhésion au service commun relatif aux modalités financières approuvée par délibération n° 23C189 du 21 décembre 2023 nécessite des ajustements qui visent notamment à fixer, chaque année, un coût prévisionnel d'adhésion maximum,

Considérant qu'il convient de communiquer ce coût prévisionnel aux communes adhérentes chaque année, et d'en préciser les modalités de facturation, il est proposé d'amender les clauses financières précédemment approuvées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion des communes au service commun de lutte contre l'habitat indigne de l'ACSO, convention amendée à son article 7 relatif aux conditions financières d'adhésion et de facturation ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce processus de mutualisation par adhésion des futures communes membres qui le souhaiteront.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	45
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	45	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C061

RAPPORTEUR : Mme Badia ZRARI

GDV - TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DU PLESSIS-POMMERAYE ET AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE LA PIERRE BLANCHE A CREIL - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES FLUIDES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 1° L5216-5-6°.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et notamment son article 10,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage adopté le 4 avril 2019 par la Préfecture de l'Oise et par le Conseil Départemental de l'Oise pour la période 2019-2025,

Vu l'arrêté du Président, 20-A HAB 055 du 10 juin 2020 portant sur la création du règlement intérieur de l'aire d'accueil de la Pierre Blanche,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de l'ACSO, n°21C126 du 24 juin 2021 et n° 22C120 du 30 juin 2022 complétant et validant le règlement intérieur des terrains familiaux du Plessis Pommeraye,

Vu la délibération du conseil communautaire 21C125 du 21 juin 2021 portant sur la tarification et montant des retenues applicables en cas de dégradation au sein des terrains familiaux locatifs du Plessis Pommeraye,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De fixer, à partir du 1^{er} avril 2024 la participation des usagers aux consommations électriques des terrains familiaux locatifs sis allée du Souvenir à Creil, et de l'Aire d'Accueil, La Pierre Blanche, boulevard Salvador Allende à Creil, à hauteur de 60% du coût du KW/h facturé par le fournisseur,
- La facturation est établie à partir de la relève mensuelle des compteurs individuels de chaque emplacement,

- De modifier en conséquence les annexes de chaque règlement intérieur, annexées à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président de l'ACSO à signer toutes les pièces afférentes à cette décision,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	45
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	45	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C062

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMMAIN

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DE LA PREMIERE PHASE DE LA LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole relatif au financement des travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy Picardie (LNRP) pour la Phase 1 (ligne nouvelle à double voie - Aménagements en Gare de Paris Aéroport Roissy CDG et sur la ligne classique Paris-Creil-Amiens) signé le 3 mai 2017 ;

Vu le Protocole additionnel n°2 au protocole du 3 mai 2017 relatif au financement des travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy Picardie (écopont en forêt de Chantilly) signé le 23 avril 2021 ;

Vu les délibérations N°17C103 et N°21C129 du Conseil Communautaire de l'ACSO engageant la participation financière de la Communauté d'Agglomération aux protocoles susmentionnés ;

Vu les délibérations N°17C323, N°20C246 et N°21C059 du Conseil Communautaire de l'ACSO, réaffirmant le très fort soutien de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à la réalisation du projet de nouvelle ligne Roissy Creil Picardie ;

Considérant le courrier adressé par Monsieur le Préfet de Région en date du 28 février 2023, détaillant l'évolution du plan de financement du projet Roissy Picardie ;

Considérant le troisième dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Union Européenne le 30 janvier 2024 ;

Considérant les nouvelles projections de financement arrêtées lors du dernier Comité de pilotage Roissy-Picardie en date du 14 mars 2024 dont pourrait être déduite la subvention européenne si celle-ci est acceptée ;

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention de financement dont les clauses assurent notamment le plafonnement définitif de la contribution financière des collectivités territoriales et des intercommunalités ;

Considérant que le projet de liaison ferroviaire est un enjeu stratégique majeur pour l'attractivité et l'accessibilité des territoires de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et du sud de l'Oise et représente un puissant levier pour l'économie, l'emploi, le transport, le développement durable, l'habitat et le tourisme ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise est pleinement et continuellement mobilisée aux côtés de la Région des Hauts de France, des Départements de l'Oise et de la Somme et des autres intercommunalités financeuses pour défendre ce projet crucial pour l'avenir du territoire ;

Considérant que les futurs impacts du projet sur la fréquentation de la gare de Creil (7000 voyages supplémentaires par jour) nécessitent l'accélération du projet de création d'une passerelle et de mise en accessibilité des quais pour les personnes à mobilité réduite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention de financement relative à la réalisation de la première phase de la liaison ferroviaire Roissy Picardie, arrêtant la contribution financière de l'Agglomération Creil Sud Oise à hauteur de 1 933 597 euros au titre des travaux et 7 146 euros au titre du Fonds de Solidarité Territorial ;
- D'autoriser le président à signer ce document et tout afférent à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 04/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	45
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	45	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C063

RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN

CONVENTION ACSO/PIMMS 2024-2026

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19C131 du Conseil Communautaire du 27/06/2019 attribuant la DSP des transports urbains à RD CREIL,

Vu la délibération n°21C127 du Conseil Communautaire du 24/06/2021 validant la convention liant l'ACSO à l'association PIMMS du Bassin Creillois,

Considérant que l'association PIMMS du Bassin Creillois assure des missions de médiation dans les transports urbains de l'agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la convention de partenariat pour attribution de la subvention au titre de l'année 2024, de l'année 2025 et de l'année 2026, liant l'ACSO au PIMMS pour les exercices 2024, 2025 et 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- D'attribuer une subvention de 47.000 € en 2024 à l'association PIMMS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	45
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	45	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C064

RAPPORTEUR : M. Emmanuel PERRIN

DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA VOIE DOUCE CREIL - SAINT LEU D'ESSERENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » (ACSO) issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 22 janvier 2018 portant extension des compétences de la Communauté de l'agglomération creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise à l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu la délibération n° 18C318 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise en date du 13 décembre 2018, définissant l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires de l'Agglomération Creil Sur Oise et notamment l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 19C059 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise en date du 28 mars 2019 modifiant la liste des voies à Montataire et Thiverny,

Vu la délibération n° 20C156 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise en date du 28 mars 2019 modifiant la liste des voies à Cramoisy et Saint Maximin,

Considérant qu'il est envisagé de compléter la liste des voiries d'intérêt communautaire en y intégrant la future voie douce allant de la promenade Jean-Claude Cabaret à Creil à la Base de loisirs de Saint Leu d'Esserent,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie, la voie douce dont le périmètre ci-dessus défini s'étend de la promenade Jean-Claude Cabaret à Creil à la Base de loisirs de Saint Leu d'Esserent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	45
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	45	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C065

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BOSINO

POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DU DOCUMENT CADRE FIXANT LES ENGAGEMENTS ENTRE L'ETAT ET L'ACSO DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville et inscrit la compétence « politique de la ville » comme obligatoire pour les EPCI,

Vu le Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires pour la période 2015-2020,

Vu, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui proroge jusqu'au 31 décembre 2022 les contrats de ville en cohérence avec les engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu, la délibération 21C078 du Conseil Communautaire de l'ACSO du 27 mai 2021 adoptant le l'avenant au contrat de ville « protocole d'engagements renforcés et réciproques »,

Vu, la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui prolonge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu, la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains faisant passer l'ACSO de cinq à sept quartiers prioritaires.

Considérant que, suite à la circulaire du 31 août 2023, l'Etat et l'ACSO doivent signer avant le 31 mars 2024, un document-cadre formalisant leurs engagements en faveur des quartiers prioritaires de l'agglomération pour la période 2024-2030.

Considérant que l'ACSO a initié, dès l'été 2023, une démarche d'élaboration du contrat de ville 2024-2030 dont la version finale sera soumise à l'ensemble des signataires au printemps 2024.

Considérant que cette démarche a permis de fixer les orientations majeures du futur contrat de ville. Ainsi, ce dernier aura pour ambition de traiter la question de l'insertion et l'emploi des habitants des quartiers prioritaires, de favoriser l'émancipation et la lutte contre les discriminations, d'agir en faveur de la sécurité et la tranquillité publique, d'accompagner les actions pour la santé et le bien-être, faciliter les transitions écologiques et énergétiques des quartiers.

Considérant que, dans le cadre du décret modifiant la liste des quartiers prioritaires, l'ACSO compte désormais sept quartiers dont Les Hauts de Creil, Jaurès-Gare de Creil, Les Martinets à Montataire, Les Côteaux, les Rochers l'Obier et Montupet à Nogent-Sur-Oise, Bellevue Belle Visée à Villers-Saint-Paul. Une zone de précarité est également identifiée « Parc la Vallée » à Nogent-Sur-Oise.

Considérant que le nouveau contrat de ville devra engager les moyens financiers adaptés à la nouvelle géographie prioritaire,

Considérant que pour accompagner l'entrée de deux nouveaux quartiers dans la politique de la ville du territoire, le soutien financier de l'Etat sera nécessaire pour réaliser le diagnostic et renforcer les moyens humains dédié à la politique de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver termes du document-cadre du contrat de ville de l'agglomération « Engagements Quartiers 2030 » fixant les principales orientations, les modalités de gouvernance et participation des habitants et les engagements de l'Etat et de l'ACSO :

I- Les principales orientations du futur contrat de ville, résultats de la concertation des acteurs locaux et des habitants :

1. Accompagner les habitants des quartiers prioritaires dans leurs parcours d'insertion et d'emploi.
2. Contribuer à l'émancipation des habitants à travers le sport, la culture, l'éducation et lutter contre les discriminations, dans le cadre des valeurs de la République et de la laïcité.
3. Favoriser la tranquillité publique dans les quartiers et garantir la sécurité des habitants. Les actions à privilégier portent sur la prévention des violences.
4. Porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants.
5. Mettre en œuvre la transition écologique et énergétique des quartiers en phase avec les pratiques et besoins des habitants.

II- Les modalités de gouvernance et de participation citoyenne à mettre en place dans le cadre du futur contrat de ville dont la signature est prévue au printemps 2024 :

- Comité de pilotage stratégique (minimum un par an)
- Comité de financement (minimum un par an)
- Comité technique (minimum deux par an)
- Réunion bilan avec les habitants dans chaque ville (minimum une par an)
- Rencontre élus/associations/Etat/habitants (minimum une par an)

La participation des habitants sera prise en compte tout au long de la vie du contrat selon des modalités variées à l'échelle des villes (tables de quartier, fonds d'initiative...).

- D'approuver les engagements de l'ACSO inscrits dans le document-cadre du contrat de ville de l'agglomération « Engagements Quartiers 2030 » :
 - En binôme avec les services de l'Etat, l'ACSO s'engage à coordonner le contrat de ville à l'échelle intercommunale, à créer et mettre à jour les outils de reporting et de suivi.
 - Elle s'engage à voter une enveloppe annuelle de crédits spécifiques à hauteur de 230 000€ pour les actions du contrat de ville.
 - Elle s'engage à se fixer un objectif de 50% de financement dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs avec des associations
 - Elle s'engage à organiser deux temps de concertation citoyenne : une rencontre annuelle entre élus/associations/Etat et l'évènement bisannuel des Assises de la ville
 - Elle s'engage à lancer un diagnostic sur les deux nouveaux quartiers prioritaires : le quartier Jaurès-Gare à Creil et Montupet à Nogent-sur-Oise.

- De prendre acte des engagements de l'Etat inscrits dans le document-cadre du contrat de ville de l'agglomération « Engagements Quartiers 2030 » :
 - L'Etat s'engage à co-financer un poste de chef.fe de projet politique de la ville et le diagnostic sur les deux nouveaux QPV
 - Il s'engage à se fixer un objectif de 50% de financement dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs avec des associations
 - Il s'engage à concerter l'agglomération et les villes sur les crédits alloués au bénéfice des QPV de l'ACSO (autres dispositifs spécifiques + droit commun)

- De prendre acte que la mobilisation financière de l'Etat et de l'ACSO dans le nouveau contrat de ville sera au moins égale à la mobilisation financière du précédent contrat c'est-à-dire :

État	830 560 € (BOP 147)
ACSO	230 000 €

- D'autoriser le Président à signer ledit document-cadre « Engagements Quartiers 2030 » et tout autre document y afférent

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 29/03/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	45
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	45	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C066

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BOSINO

CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS PLURIANNUELLES ET RECONDUCTIONS D' ACTIONS ASSOCIATIVES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville et inscrit la compétence « politique de la ville » comme obligatoire pour les EPCI,

Vu le Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires pour la période 2015-2020,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui proroge jusqu'au 31 décembre 2022 les contrats de ville en cohérence avec les engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération 21C078 du Conseil Communautaire de l'ACSO du 27 mai 2021 adoptant le l'avenant au contrat de ville « protocole d'engagements renforcés et réciproques »

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui prolonge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains et qui autorise l'octroi de subventions en 2024 en attente de signature du document cadre,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Considérant que, l'ACSO qui a engagé la réécriture de son prochain contrat de ville « engagements 2030 » dès l'été 2023, prévoit une signature au printemps 2024. Afin d'assurer une continuité dans le soutien financier qu'elle octroie aux associations du territoire qui œuvrent auprès des habitants des quartiers prioritaires, elle a inscrit au budget 2024 le maintien de son enveloppe dédiée au financement des associations à hauteur de 230 000 euros.

Considérant que, dans le cadre de cette année de transition, et afin d'alléger les démarches, il a été proposé aux associations de reconduire une majorité de leurs projets, sur la base des subventions perçues en 2023 et après production d'un bilan satisfaisant. Ces reconductions représentent 63 000 euros de subventions (soit 27% de l'enveloppe).

Considérant que dans la circulaire du 31 août 2023, et suite à l'évaluation du contrat de ville, le recours à des financements pluriannuels sur 3 ans doit atteindre 50% des enveloppes spécifiques dédiées, l'ACSO propose de réaliser, dès 2024, 13 conventions pluriannuelles d'objectifs pour un montant total de 103 800 euros (soit 45% de son enveloppe).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la reconduction des subventions, attribuées en 2023 au titre de la politique de la ville, au bénéfice de 25 actions portées par 18 associations, pour lesquelles les porteurs de projet ont donné leur accord et rendu un bilan satisfaisant. Le montant total de subventions s'élève à 63 000 euros sur l'enveloppe dédiée prévue au budget 2024 du service DSU de l'ACSO :

Association	Projet reconduit en 2024	Montant (en euros) de la subvention ACSO
Yelem Production	Le pouvoir bleu	3 000
Femmes sans frontières	Action en faveur de la consolidation des acquis et de lutte contre le décrochage scolaire dans les quartiers	2 000
	Action en faveur de la citoyenneté culturelle des jeunes issus des quartiers	1 000
	Action en faveur de l'accès aux soins et à la prévention santé au sein de l'agglomération	1 500
	Action en faveur du soutien à la parentalité et à la valorisation de l'implication globale des parents	1 000
	Prévention des violences conjugales et promotion de la culture de l'égalité dans les quartiers	1 500
	Nos quartiers se mettent au vert	2 000
	Dispositifs en faveur de l'acquisition des savoirs de bases et ateliers sociolinguistiques à visée professionnelle	4 000
La Ligue de l'enseignement	« je m'aime pas peur » agir ensemble contre le décrochage scolaire et pour le plaisir d'apprendre	3 000
Génération numérique	Campagne de sensibilisation au numérique et d'éducation aux médias	2 500
Coup de pouce scolaire	Développer des actions d'accompagnement à la scolarité et aide à la parentalité	1 000
Interm'aide	Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes, lutte contre les violences	1 000
Samu Social	Accueil de jour pour les femmes victimes de violences conjugales	3 000
CIDFF	Groupe de parole « parentalité dans un contexte de violences »	3 000
	Rallye citoyenneté	1 500
Vacances et familles	Accompagnement social à travers la réalisation de séjours familiaux et de la découverte de loisirs et d'activités culturelles	4 000
France Victimes 60	Groupe de parole pour victimes « estime de soi »	2 000
CIMS	Cohésion et médiation sociale	3 000
Malakassi	Ciné débat alpha	1 000
Tandem immobilier	Eco'logis	5 000

ADIE	Rendre l'entrepreneuriat accessible à tous ceux qui le souhaitent grâce au micro crédit et un accompagnement dans les QPV de l'agglomération Creil sud Oise	3 000
SJT	Un permis pour l'insertion	7 000
Mission Locale	Médaille d'or de l'emploi – JO	3 000
COALLIA	Oise Action jeunes	1 000
Association Nogentaise de l'Audiovisuel	Ateliers d'éducation aux médias et à l'information	3 000
		63 000

- D'approuver l'attribution de subventions annuelles sur la période 2024 à 2026 pour la réalisation de 20 actions structurantes d'associations au titre de la politique de la ville, soit la réalisation de 13 conventions pluriannuelles d'objectifs sur 3 ans (2024/2026) avec les associations suivantes, pour un montant total de subventions annuelles de 103 800 euros :

Association	Projet bénéficiant d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2026	Montant (en euros) de la subvention ACSO
La ligue de l'enseignement	Classe urbanité et citoyenneté	10 000
Image'in	Prix jeunesse presse	1 000
	Festival les yeux ouverts sur la diversité	5 000
La ligue de droits de l'Homme	Les plaidoiries	3 000
Interm'aide	Accès aux droits et à la santé	11 000
AU5V	Apprentissage de la mobilité à vélo pour adultes	2 000
	Ateliers de mécanique en pieds d'immeubles	2 300
Yelem Production	Equipe mobile de médiation transculturelle	10 000
CIDFF	Service d'accueil et d'information	4 000
	Soutien psychologique aux femmes	2 000
	Accompagnement vers l'insertion professionnelle des femmes	5 500
France Victimes 60	Permanences « d'aide aux victimes »	13 500
Carnaval des possibles	Ambassadeurs et ambassadrices pour le climat	2 000
	Toutes visibles toutes engagées	2 000
	Discosoupe : moyen festif de parler alimentation	1 500
La Faïencerie	Les infailibles : festival à destination de la jeunesse	2 000
Itiner'air	Bien vivre son logement	5 500
BGE	Citéslab	17 000
	Opportun'avenir	2 500
MLVO	Donner de la voix pour tracer sa voie	2 000
TOTAL		103 800

- D'autoriser le Président à signer les 25 avenants aux conventions d'attribution de subventions de la programmation du contrat de ville 2023 permettant la reconduction des subventions en 2024 et les 13 conventions pluriannuelles d'objectifs permettant l'attribution de subventions pour les actions structurantes du contrat de ville sur la période 2024 à 2026 et tout document afférent.
- D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 11/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	45
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	45	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C067

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) 2023-2033 AVEC L'EPFLO - AVENANT N°1

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en date du 14 juin 2023 adoptant le Programme d'Action Foncière (PAF) de l'ACSO,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 adoptant le PAF,

Vu le Programme d'Action Foncière signé entre l'EPFLO et l'ACSO le 25 septembre 2023,

Vu le nouveau Programme Local de l'habitat adopté le 14 décembre 2023,

Vu le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) défini par la convention ACV-ORT datée du 13 février 2020, et l'avenant n° 1 du 06 juillet 2022 relatif à cette convention,

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 février 2024 validant le projet d'avenant de projet ACV 2 2023 – 2026 à la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville Creil – Opération de revitalisation du territoire (ORT) « Cœur d'Agglomération Creil Sud Oise »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 12 juin 2023 portant sur un bien bâti, cadastré section AD n°81, sis 5, 9 rue des Usines à Creil, d'une surface totale de 94a 24ca, portant notification d'une vente à 1 708 000,00 euros,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 12 juin 2023 portant sur un bien bâti, cadastré section AD n°179, sis 5, 9 rue des Usines à Creil, d'une surface totale de 1ha 70a 61ca, portant notification d'une vente à 3 092 000,00 euros,

Vu la décision de Monsieur le Maire de Creil du 21 juin 2023 déléguant ponctuellement le droit de préemption urbain à l'EPFLO pour procéder à la préemption des biens cadastrés section AD n° 81, 178 et 179,

Vu l'estimation n° 2023-60175-24906, rendue par les services de France Domaine le 6 septembre 2023, concernant le périmètre global d'intervention,

Vu l'estimation n° 2023-60175-76790, rendue par les services de France Domaine le 10 octobre 2023, concernant la parcelle AD n° 179,

Vu l'estimation n° 2023-60175-76791, rendue par les services de France Domaine le 10 octobre 2023, concernant la parcelle AD n° 81,

Considérant que le nouveau Programme d'Action Foncière (PAF) de la Communauté de l'Agglomération Creilloise a été signé le 25 septembre 2023, pour un montant global d'engagement de 4 350 000 euros sur la période 2023-2033 et qu'il prévoit notamment le portage foncier par l'EPFLO du site de l'ancien lycée Gournay,

Considérant que ce nouveau Programme d'Action Foncière (PAF) 2023-2033 mentionne, dès sa version initiale, deux autres opérations pouvant être prochainement intégrées au PAF par avenant, dont le site dit « PUM-DAYDE », ancienne usine de métallurgie accueillant aujourd'hui diverses activités, site jouxtant celui de l'ancien lycée Gournay, pour une surface globale d'environ 40 000 m² pouvant recevoir une programmation mixte,

Considérant que la maîtrise foncière du site PUM-DAYDE est indispensable aux réalisations prévues par le projet Gare Cœur d'Agglo, à savoir d'une part la reconversion de ce site industriel contigu à l'ancien lycée Gournay, avec un projet de reconversion de l'ensemble de l'îlot en campus, et d'autre part, le prolongement de la rue Joliot-Curie de Montataire pour desservir le futur parvis nord de la gare de Creil,

Considérant que l'acquisition de cette emprise s'inscrit dans la continuité du projet de requalification du quartier Gournay,

Considérant qu'un premier avenant au PAF est donc nécessaire pour autoriser l'EPFLO à acquérir et assurer le portage foncier des parcelles du site PUM-DAYDE,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 au programme d'action foncière de l'ACSO avec l'EPFLO, ci-annexé, prévoyant une acquisition par l'EPFLO des parcelles AD 81, AD 178 et AD 179, pour une surface d'environ 31 800 m², constituant le site dit « PUM-DAYDE » sis rue des Usines à Creil, avec un montant d'engagement financier dédié de 3 500 000 euros, et prévoyant le portage foncier, pour une durée de 10 ans, au bénéfice de l'ACSO dans l'objectif d'une requalification globale de l'îlot dans le cadre du projet urbain « Gare Cœur d'Agglo » ;
- de prendre acte que le plafond global des engagements de l'EPFLO, au titre du Programme d'Action Foncière de l'ACSO, sera désormais de 7 850 000 € HT ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n° 1 au PAF, ainsi que tout courrier et tout acte relatif à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 04/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	45
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	45	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C068

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

SRADDET - AVIS DE L'ACSO SUR LES MODIFICATIONS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience »,

Vu le décret n° 2022-474 du 4 avril 2022 pris pour l'application de l'article 114 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols,

Vu la délibération 2020-00689 du 30 juin 2020 du Conseil régional relative à l'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2022.00332 du Conseil régional du 23 juin 2022 engageant la démarche de modification du SRADDET des Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 22C122 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 approuvant le Plan de Mobilités (PDM),

Vu la délibération n° 23C152 du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la saisine de l'ACSO par le Conseil Régional des Hauts-De-France en date du 24 janvier 2024, dans le cadre de la modification du SRADDET Hauts-de-France et plus particulièrement de la consultation des personnes publiques associées (PPA),

Considérant que la loi Climat et résilience de 2021 a fixé un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en France à l'horizon 2050. Cette mesure vise à limiter la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, en espaces urbanisés, en fixant un calendrier progressif de réduction de l'artificialisation,

Considérant que les EPCI et les communes, comme les Régions doivent inscrire cette trajectoire dans leurs documents d'aménagement ou d'urbanisme : SRADDET, SCoT, PLUi, PLU,

Considérant que dans le cadre de la modification du SRADDET des Hauts-de-France (volets : déchets, Climat Air Energie, gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols,

développement logistique et stratégie aéroportuaire), la Région des Hauts de France consulte les personnes publiques associées (PPA) dans un délai de 3 mois à partir de sa saisine,

Considérant que les objectifs du SRADDET et du PCAET de l'ACSO sont compatibles,

Considérant que les modifications du SRADDET sur le volet « Déchets » sont compatibles avec la dynamique forte déjà engagée par l'ACSO sur sa politique de gestion des déchets,

Considérant qu'au titre de la solidarité nationale, chaque région devant contribuer au forfait national selon une méthode de péréquation, l'enveloppe 2021-2031 de la Région des Hauts-de-France est amputée de 8,94% (soit 728 ha),

Considérant qu'au titre de la solidarité régionale, le SRADDET réserve 20% de l'enveloppe régionale disponible (soit 1 483 ha),

Considérant que cette enveloppe régionale dédiée aux territoires, est répartie selon la méthode suivante :

- pour 2/3 proportionnellement à la consommation observée sur la décennie 2011-2021, permettant ainsi d'éviter les situations extrêmes où certains territoires, non bonifiés par la surface minimale, seraient favorisés ou défavorisés de manière très importante par l'effet de la territorialisation ;
- pour 1/3 selon une analyse multicritère avec une pondération définie (les 5 critères sont : la structuration et le maillage du territoire (25%), la valorisation des dynamiques démographiques et économiques des territoires (25%), la prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés en matière de gestion économe de l'espace (25%), la mobilisation du parc de logements vacants (12,5%) et la préservation des surfaces agricoles (12,5%)).

Considérant que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers entre 2011 et 2021 pour le territoire du SCOT du Bassin Creillois et de la Vallée Bréthoise (ACSO et CCLVD) a été évaluée à 183,3 ha selon le portail national de l'artificialisation des sols,

Considérant que le taux de réduction entre 2021-2031 a été fixé à 60,49% pour le territoire du SCOT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (ACSO et CCLVD), soit 72,4 hectares,

Considérant l'avis de l'agence d'urbanisme Oise les Vallées en date du 08 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les modifications des volets « Déchets », « Climat Air Energie », « Gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », « Développement logistique et stratégie aéroportuaire » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) sous réserves :
 - De favoriser les territoires les plus vertueux en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par une bonification financière dans les différents fonds régionaux de soutien aux communes ou aux territoires pour le recyclage foncier.
 - D'intégrer le projet de centrale photovoltaïque de la base aérienne 110 de Creil dans les projets d'envergure nationale ou européenne, en raison de son inscription dans le plan interministériel baptisé « Place au Soleil » en lien avec le Ministère des armées.

- D'intégrer le projet d'extension du Parc Alata, qui est un projet de recyclage foncier d'une friche militaire, dans les projets d'envergure régionale en raison de ses enjeux de réindustrialisation et de décarbonation.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 11/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	45
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	45	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C069

RAPPORTEUR : Mme Badia ZRARI

PROGRAMME PARTENARIAL ET CONVENTION FINANCIERE 2024 AVEC L'AGENCE D'URBANISME OISE LES VALLEES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21C180 en date du 30 septembre 2021 approuvant le programme partenarial et convention financière 2021 Oise-les-Vallées,

Vu la délibération n° 22C125 en date du 30 juin 2022 approuvant le programme partenarial et la convention financière 2022 Oise-les-Vallées,

Vu la délibération n° 23C050 en date du 30 mars 2023 approuvant le programme partenarial et la convention financière 2023 Oise-les-Vallées,

Vu le courrier de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Oise-les-Vallées en date du 24 janvier 2024, transmettant le programme partenarial de travail et le budget prévisionnel de l'année 2024,

Vu le projet de programme partenarial de travail de l'année 2024,

Considérant que le concours que l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées apporte à l'avancée des dossiers urbains, économiques et sociaux de l'ACSO, se formalise par la signature d'une convention partenariale annuelle réglant le montant de la contribution versée par l'ACSO à l'agence et l'accord sur un programme de travail partenarial,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées du 8 décembre 2023 a validé le programme partenarial 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider le programme partenarial 2024 de l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées.
- De valider la participation de l'ACSO à hauteur de 51 000,00 € HT pour le programme partenarial 2024 ainsi que la cotisation annuelle d'un montant de 59 264,70 €, avec un paiement de 50% à la signature de la convention et 50% au 1^{er} décembre 2024.

- D'autoriser le Président à signer la convention partenariale ACSO/Oise les Vallées ainsi que tout document lié à cette démarche.
- D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	45
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	45	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C070

RAPPORTEUR : Mme Catherine DAILLY

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ACSO - PILOTAGE ET GESTION DE CARREFOUR DE FEMMES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 permettant aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de transférer à tout moment, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu la délibération n°22C195 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) du 15 décembre 2022 portant acquisition d'un local d'activité – 32 Place Saint-Médard à Creil,

Vu la délibération n°23B015 du Bureau communautaire de l'ACSO 18 janvier 2023, portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du FNDAT, pour le projet « Carrefour de femmes »,

Vu la délibération n°23B036 du Bureau communautaire de l'ACSO du 22 mars 2023 portant sur diverses demandes de subventions pour les projets du service Développement Social et Urbain dont « Carrefour de femmes »,

Vu la délibération n°23C144 du Bureau communautaire de l'ACSO du 28 septembre 2023 portant sur diverses demandes de subventions auprès de la Région Hauts-de-France, au titre de la politique de la ville, dont « Carrefour de femmes »,

Considérant que l'ACSO est en charge des compétences « politique de la ville », ainsi que « formation et insertion »,

Considérant que l'ACSO travaille, en lien avec les communes membres, d'autres collectivités et des associations partenaires, sur la création d'un service public dédié aux femmes et aux jeunes femmes des 11 communes du territoire. Ce service se donne pour ambition de faciliter l'émancipation des femmes, de lutter contre les violences sexistes et sexuelles et de promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Considérant qu'afin d'acter que la gestion de ce futur service relève de l'ACSO, il est proposé de l'inscrire au titre des compétences facultatives supplémentaires de l'agglomération,

Considérant que toute modification des statuts doit être adoptée d'une part par le conseil communautaire, et d'autre part par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la même condition de majorité qualifiée que celle qui s'applique à l'adoption des statuts initiaux (soit par au moins les deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de l'EPCI ou au moins la moitié des communes comptant au moins les deux tiers de la population),

Considérant que toute modification des statuts doit, comme les statuts initiaux, être approuvée par le préfet dont l'arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De modifier les statuts de l'ACSO en intégrant, au titre des compétences facultatives supplémentaires, la compétence suivante :
 - *Pilotage et gestion du service Carrefour de femmes.*
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	45
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	45	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C071

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

CONVENTION TYPE DE TRAITEMENT D'APPORT EXTERIEUR D'EFFLUENTS SUR LA STATION D'EPURATION DE MONTATAIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée du Service public d'Assainissement des eaux usées en date du 6 juillet 2017 faisant mention à l'article 6.9 la possibilité d'apport de matières sur les stations d'épuration sous certaines conditions,

Considérant que la station d'épuration de Montataire a une capacité de traitement de 18 000 m³/jour d'eaux usées domestiques et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation. La station est exploitée par le délégataire SUEZ Eau France au titre d'un contrat d'affermage en date du 6 juillet 2017.

Considérant que des industriels sollicitent l'ACSO afin qu'elle traite leurs effluents et qu'il convient de signer des conventions avec lesdits industriels pour encadrer ce déversement pour une durée d'un an à signature.

Considérant que pour 1 tonne d'effluents, la somme de 6,00€ reviendra à l'ACSO et la somme de 11,72€ reviendra à SUEZ (valeur 2023) pour les coûts de traitement des boues, l'industriel sera facturé à hauteur de 17,72€ la tonne.

Considérant que l'article 6.9 du contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée du Service public d'Assainissement des eaux usées précise que l'Agglomération Creil Sud Oise autorise les apports extérieurs sur les stations d'épurations du territoire dans la limite de 13 000 m³ / an et sous réserve de ne pas nuire à la qualité du traitement, des matières de vidange, des graisses et des sables de curage et des sables issus du nettoyage des voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer les Conventions de traitement d'apports extérieurs d'effluents sur la Station d'épuration de Montataire avec les industriels intéressés conformément au contrat de délégation.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	45
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	45	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C072

RAPPORTEUR : Mme Isabelle ROSE MASSEIN

ADHESION AU RESEAU AMORCE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association AMORCE est une association nationale loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Considérant que cette association a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Considérant que l'ACSO mène actuellement des réflexions sur la collecte et le traitement du biodéchets à la source, sur l'actualisation de la redevance spéciale ainsi que sur le financement du service de collecte, il paraît important qu'elle puisse être accompagnée par une structure pouvant lui apporter conseils et expertises.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence Déchets ménagers et de régler la cotisation annuelle d'un montant de 1262.79€,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 04/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	44
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	44	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C073

RAPPORTEUR : M. Michel BLARY

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VEILLE QUALITE DES SENTIERS 'SURICATE'

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence de l'Agglomération Creil Sud Oise relative à la création, l'entretien, la signalétique et la promotion des chemins de randonnée et des itinéraires fluvestres et les 11 parcours de randonnée,

Considérant la volonté de déploiement du Conseil départemental et de l'agence Oise Tourisme du système de veille qualité des sentiers Suricate® pour signaler les problèmes sur les itinéraires de randonnée,

Considérant l'intérêt de conclure une convention pour déployer le dispositif Suricate® sur le territoire de l'ACSO,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre connaissance et d'entériner la convention de partenariat à établir, à titre gratuit, avec le département de l'Oise pour le déploiement du dispositif de veille qualité des sentiers Suricate,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à établir avec le département de l'Oise pour le déploiement du dispositif de veille qualité des sentiers Suricate.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 04/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	44
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	44	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C074

RAPPORTEUR : M. Michel BLARY

MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC - CREIL SUD OISE TOURISME

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 créant l'EPIC dénommé « Office de Tourisme Creil Sud Oise » renommé « Creil Sud Oise Tourisme » à l'intégration de la Maison de la Pierre le 1^{er} octobre 2019,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 22 juin et 27 septembre 2017 entérinant les statuts de l'Office de Tourisme Creil Sud Oise ainsi que celles des 26 septembre 2019 et 24 septembre 2020 approuvant les statuts modifiés,

Vu la délibération de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme du 12 mars 2024 approuvant les dernières modifications des statuts,

Vu le Code du Tourisme,

Considérant que les statuts de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme ont été plusieurs fois modifiés depuis sa création et que compte tenu des évolutions touchant à son organisation, son fonctionnement et ses missions, il a été nécessaire de les mettre à jour récemment.

Considérant que l'article 19 des statuts de Creil Sud Oise Tourisme prévoit que les modifications doivent être approuvées par le Comité de direction de l'EPIC et qu'ainsi les dernières modifications effectuées ont été entérinées par le Comité de direction du 12 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre connaissance des statuts modifiés de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme qui ont été approuvés par le Comité de Direction du 12 mars 2024 ;
- D'émettre un avis favorable pour l'ensemble des modifications statutaires réalisées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 04/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	43
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	43	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C075

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

SUBVENTION 2024 A L'EPIC CREIL SUD OISE TOURISME

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 créant l'EPIC dénommé Office de Tourisme Creil Sud Oise,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 22 juin et 27 septembre 2017 ainsi que du 26 septembre 2019 et du 24 septembre 2020 entérinant les statuts de l'EPIC désormais dénommé Creil Sud Oise Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 approuvant la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et l'Office de Tourisme (devenu Creil Sud Oise Tourisme depuis 2019) et les délibérations des 14 mai 2020, 27 mai 2021, 17 mars 2022, 30 juin 2022, 24 novembre 2022 et 28 septembre 2023 entérinant successivement les avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 à la convention d'objectifs,

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme du 12 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 et la demande de subvention 2024 à l'ACSO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour garantir le fonctionnement de Creil Sud Oise Tourisme, la convention d'objectifs établie avec l'ACSO prévoit que le montant de la subvention versée et les modalités de versement sont fixés chaque année par le Conseil Communautaire de l'ACSO sur présentation du rapport d'activité, du plan d'actions et du budget prévisionnel.

Considérant que le CODIR de Creil Sud Oise Tourisme a approuvé le budget primitif 2024 et le montant de subvention 2024 sollicitée à l'ACSO à la somme de 700 000 €, dont il conviendra de déduire l'acompte sur la subvention 2024 de 186 666 € perçu en janvier 2024, conformément à ce que prévoit l'avenant n°6 à la convention d'objectifs.

Considérant que le budget primitif 2024 de Creil Sud Oise Tourisme est parallèlement soumis à l'approbation du présent Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 43 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- De voter un montant de subvention 2024 de 700 000 € au bénéfice de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme, acompte de 186 666 € compris correspondant à un tiers du montant de la subvention accordée l'année précédente, et déduction faite de l'avance de 30 000 € consentie au titre de l'année 2024 ;

- D'accepter les modalités de versement suivantes, déduction faite de l'acompte de 186 666 € sur la subvention 2024 (soit un total de 513 334 €) :
 - 256 667 € en juillet 2024 ;
 - Solde de 256 667 € en novembre 2024.

Monsieur Blary n'a pas pris part au vote.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 04/04/2024

Qualité : Directeur General Adjoint

